



Questions / réponses suite à la mise en scène d'un COPIL Partage d'expérience du 27 juin 2013

Pourquoi demander l'avis de l'auditeur avant le vote par le comité de pilotage ?

L'avis de l'auditeur permet de vérifier la pertinence et la cohérence de sa restitution vis-à-vis de ce qu'il propose. Il donne sa proposition à titre indicatif et elle n'est pas obligatoirement suivie. Par exemple en 2012, l'avis de l'auditeur n'a pas été suivi dans 13% des cas (15 restitutions sur 112).

Les membres du Comité de Pilotage peuvent ils s'abstenir de prendre une décision ?

Non, tous les membres prennent part au vote, mis à part lorsque qu'un membre du comité de pilotage représentant d'une entreprise intervenante à la même activité que l'entreprise restituée, dans ce cas, il se déclare avant la restitution et ne prend part ni aux délibérations ni au vote.

Y-a-t-il un lien entre les nombres de fiche d'écarts et une la délivrance de la certification ou non ?

Il n'y a pas de lien quantitatif en ce qui concernant la délivrance de la certification (exemple un nombre minimum d'écarts ou un pourcentage à atteindre sur le synoptique de l'audit)

Les membres du Comité de Pilotage prennent leur décision sur le système de management mis en place par l'entreprise. Le rapport d'audit représente une photographie de la vie du système d'où l'importance de la restitution par l'auditeur. Lors de la restitution, l'auditeur doit être en mesure de répondre à l'ensemble des questions des membres du Comité de Pilotage pour les aider dans leur prise de décision.

Si la restitution de l'auditeur rend la prise de décision difficile ou que le rapport d'audit réalisé par ce dernier n'a pas de valeur ajoutée pour l'entreprise (exemple aucun écart identifié et 1 piste d'amélioration identifiée par l'auditeur), les membres du Comité de Pilotage peuvent émettre des fiches d'écarts aux auditeurs.

De plus, les membres du Comité de pilotage peuvent requalifier les écarts émis par l'auditeur. S'ils estiment par exemple qu'un écart mineur émis par l'auditeur met en péril le système en place, il peut-être requalifié en majeur par le Comité de Pilotage.

Lorsqu'une fiche d'écart « auditeur » en restitution d'audit est émise, est-elle communiquée à l'entreprise ?

Non, ces fiches sont communiquées à l'auditeur, au cabinet d'audit ainsi qu'à MASE National. Après l'émission de 3 fiches d'écarts auditeurs sur 18 mois glissants, l'auditeur concerné perd son agrément.

Est-ce pénalisant si l'entreprise n'a pas complété, le jour même de l'audit, les fiches d'écart avec les actions correctives ?

Non, après une journée d'audit, il est très difficile d'avoir assez de recul pour décider des actions à mettre en place suite aux écarts.

Dans le protocole de certification MASE Atlantique, il est précisé que l'entreprise doit retourner à l'administrateur les fiches d'écart complétées avec les actions correctives dans les 6 mois après l'audit.

A noter également, lors des suivis semestriels de décembre, ces fiches d'écart complétées avec les actions correctives peuvent également être demandées,

Le retour des fiches d'écart complétées est ensuite transmis à l'auditeur qui réalisera le prochain audit, afin de vérifier l'application des actions décidées.

Est-il possible de rencontrer un membre du COPIL, suite à une certification 1 an ?

En cas de non-certification, un rendez-vous est systématiquement proposé à l'entreprise avec un membre du Comité de pilotage et l'administrateur.

Il ne faut pas parler de certification 1 an ou 3 ans, mais de certification. Il est important que les entreprises prennent conscience que la certification 1 an n'est pas à considérer comme un échec mais plutôt que le niveau de maturité de la démarche n'est pas encore suffisant pour s'assurer de la pérennité du système de management.

Pour rappel, les membres du Comité de pilotage étant bénévoles, il n'est pas possible d'organiser des rencontres pour les entreprises qui ont été certifiées 1 an. Cependant les entreprises peuvent prendre contact avec l'administrateur si des clarifications s'avèrent nécessaires.

Etonnement face à l'absence de débat entre les membres du COPIL avant de passer au vote.

L'objectif du Comité de pilotage n'est pas d'être unanime sur le vote à délivrer. Chaque membre vote en son âme et conscience en fonction de sa conviction personnelle.

Les questions posées à l'auditeur permettent à chaque membre du COPIL de pouvoir forger son opinion. Avant les votes, le président s'assure que les membres n'ont plus de questions à poser afin d'être certain que chaque membre a pris sa décision.

En cas de perte de certification, est-ce bloquant pour travailler chez certaines Entreprises Utilisatrices ?

Cela dépend de la politique de chaque entreprise utilisatrice.

Il n'y a pas d'obligation au niveau de MASE Atlantique pour les EU de n'employer que des entreprises certifiées.

Comment devenir membre du COPIL ?

Une entreprise élue au Conseil d'Administration a un représentant qui siège au Conseil d'Administration MASE Atlantique (il s'agit du directeur de l'agence) et désigne un représentant pour siéger au COPIL.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret pour quatre ans lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, chaque collègue votant séparément pour ses représentants (2 collèges différents : Entreprises Utilisatrices et Entreprises Intervenantes). Au sein de MASE Atlantique, il y a 23 membres qui siègent au Conseil d'Administration (12 représentants des EU et 11 représentants des EI). Tous les 2 ans, le Conseil d'Administration est renouvelé par moitié.

Nota : Pour les entreprises intervenantes, il y a 3 conditions pour se présenter aux élections lors de l'Assemblée Générale :

- Etre certifiée 3 ans,
- Etre à jour de leur cotisation à la date de l'AG
- Et ne pas exercer une activité de formation, conseil, audit et assistance dans le domaine de la sécurité.

